

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 20 novembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric DELVAUX, Maire.

La présente séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance du 19 novembre 2018, au procès-verbal de carence qui a été dressé le même jour, affiché à la porte de la mairie et inséré au registre des délibérations, et à la convocation adressée le 20 novembre 2018 à l'ensemble des conseillers municipaux, sans modification de l'ordre du jour. Ainsi, les délibérations peuvent valablement être adoptées ce jour sans condition de quorum.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	1		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			19h15
7	HASSELIN Carine	Absent		SEURON Jean	
8	BLIMER Ludovic	Absent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Absent			
12	LE PESSEC Christine	Absent			
13	COLEAU Olivier	Présent			
14	LUSSIEZ Fabien	Absent			
15	PLACIDE Carole	Absent			

Nombre de conseillers présents	7	Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers absents	8	Nombre de voix	8

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA CREATION ET LA REFECTION DE TROTTOIRS ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 16 juin 2017, le conseil municipal a décidé de solliciter le financement du Conseil Départemental au titre des subventions trottoirs pour la réalisation de travaux de bordures et de trottoirs le long des routes départementales.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 14 620,00 € a été accordée par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le Département du Nord afin, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création et à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur avec le Département du Nord et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

2. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'installer des panneaux de signalisations renforcées aux abords de l'école. Ces travaux ont été subventionnés par le Conseil Départemental du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 3 220,66 €. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le Département du Nord afin, d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose de signalisation verticale et à leur entretien ultérieur avec le Département du Nord et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3. REHABILITATION DE LA CANTINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS PRADET

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la suite donnée aux divers dossiers de demande de subventions déposés pour l'année 2018 dans le cadre de la réhabilitation de la cantine. Ces demandes (DETR, DSIL, Villages et Bourg) ont toutes été refusées.

Monsieur le Maire rappelle que la poursuite de ce projet est conditionnée à l'obtention de financements extérieurs. Il propose de déposer, pour une obtention en 2019, de nouveaux dossiers et rappelle le Plan de financement prévisionnel proposé pour la phase 2 :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	%
Travaux	563 017,41 €	Etat:DETR/DSIL	201 278,88 €	32,50%
Imprévus 10%	56 301,74 €	REGION PRADET ou Département : Villages et bourg	294 176,44 €	47,50 %
		Fonds concours CAPH Commune	123 863,83 €	20,00%
TOTAL	619 319,15 €	TOTAL	619 319,15 €	100,00%

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve le plan de financement**
- **Sollicite une subvention de la Région des Hauts de France au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour 2019,**
- **Sollicite une subvention du Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) pour 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

4. CONTRAT D'ABONNEMENT PROGICIEL ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE

M. le Maire expose que ce contrat, proposé par la société SGI, fournisseur des logiciels (finances paie élections population état civil), prend en compte les diverses évolutions des logiciels depuis plus de 4 ans. En effet, depuis 2014, de nombreuses évolutions réglementaires ont été ajoutées sans suppléments de prix. Les services ont été impactés financièrement en raison des restructurations et des augmentations de compétences du service développement. La société SGI propose un contrat d'abonnement, pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022, pour un coût total de 2 492,00 € HT soit 2 990,00 € TTC par année. Le contrat d'assistance téléphonique s'élève à 220,00 € HT soit 264,00 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement et services concernant les logiciels COSOLUCE pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022, ainsi que le contrat d'assistance téléphonique et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

5. LOGICIEL DE GESTION CANTINE/GARDERIE PAR INTERNET

Afin de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne, donc de pouvoir réserver les repas de la cantine ou inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire et de payer leurs factures sur Internet, monsieur le Maire propose la mise d'un logiciel de gestion des services du périscolaire.

La dématérialisation complète de ce nouveau service nécessite le conventionnement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFip, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable publique.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Accepte la mise en place d'un logiciel de gestion des services périscolaires,**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**
- **Autorise monsieur le Maire à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes afin de corriger le montant du solde d'exécution de la section d'investissement incorrect :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant	Objet
Investissement	Recettes		001	001	+40 891,62	Anomalie
Investissement	Recettes		21	2151	+40 891,62	résultat

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- Approuve les décisions modificatives proposées
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tout document en exécution de la présente.

7. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMERCE

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes afin d'intégrer la reprise des résultats 2017 :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant	Objet
Investissement	Recettes		10	1068	+4 644,13	Anomalie
Investissement	Recettes		021	021	-4 644,13	résultat

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant	Objet
Fonctionnement	Dépenses		023	023	-4 644,13	Anomalie
Fonctionnement	Dépenses		022	022	+4 644,13	résultat

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- Approuve les décisions modificatives proposées
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements et à signer tout document en exécution de la présente.

8. CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur le Maire expose que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les Communes de moins de 10 000 habitants. Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes. Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau

la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019. Monsieur le Maire propose de signer avec le Département du Nord une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale afin de définir les modalités de leur intervention.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale, et à prendre tous les engagements en exécution de la présente.

9. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES -CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA CAPH, LES COMMUNES ET LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de protection des Données, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2018,

Le Règlement Général de protection des Données n° 2016/679, adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données par les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut et le centre de gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de la porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre Délégué à la protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- Apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles,
- Recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du CDG59,
- Assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le centre de gestion sur la base d'un coût de 50€ l'heure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le centre de gestion du Nord et la Commune, relative à la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

10. MISE EN LOCATION DE LA HALLE

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour puisqu'elle a déjà fait l'objet d'une délibération en date 16 mars 2015.

11. LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire expose que de nombreux logements sont vacants depuis plusieurs mois, et malgré les dispositions prises aucun bail n'a été signé à ce jour. Il ressort des observations lors des visites que le montant du loyer est trop élevé. Monsieur le Maire propose de revoir chaque montant de loyers afin de motiver d'éventuels locataires.

Il apparaît, en effet, que le prix moyen au mètre carré de location des appartements 3, 4, 5, et 6 est plus nettement plus élevé que celui des appartements 1, 2, 7 et 8. Monsieur le Maire propose de diminuer de 50 cinquante euros le loyer de ces appartements. Les charges seront maintenues au même montant.

La maison, sise 8 rue Rouget de l'Isle à Avesnes Le Sec, est vacante depuis quelques mois malgré de nombreuses visites. Monsieur le Maire de diminuer le montant du loyer de cinquante euros.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de revoir les montants des loyers, à compter du 01 janvier 2019, ainsi qu'il suit :

- **Les loyers des appartements 3, 4, 5 et 6 sont fixés à 405 euros charges de 45 euros,**
- **Le loyer de l'habitation sise 8 rue Rouget de l'Isle à Avesnes Le Sec est fixé à 550 euros,**

12. REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES – COMMISSIONS DE CONTROLE

La réforme de la gestion des listes électorales a pour objectif de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un Répertoire Unique Electoral (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin.

Les Maires se voient ainsi transférer en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimés, les compétences pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission communale de contrôle.

Composition de la commission de contrôle fondée sur le principe du volontariat et selon les modalités suivantes.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ; (+ suppléants)
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission. (+ suppléants)

Nomination des membres de la commission

Quelle que soit la taille de la commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet ou du sous-préfet d'arrondissement, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Les missions de la commission de contrôle

Il existe une commission de contrôle par commune, qui a deux missions :

- Elle assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du

Maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit ;

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le Tribunal d'Instance.

Fonctionnement de la commission de contrôle

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^o et 21^o jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Les années sans scrutin, et si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier, la commission se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Les réunions de la commission de contrôle sont publiques.

Une commission de contrôle comportant 5 membres est quant à elle convoquée par le premier des trois conseillers municipaux de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et délibère valablement si 3/5^{ème} de ses membres sont présents.

Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité simple (la proposition qui emporte le plus grand nombre de voix est adoptée). Si aucune majorité ne se dégage, elle est réputée ne pas avoir statué. Si la commission n'a pas statué dans les trente jours sur les recours préalables formés devant elle, elle est réputée les avoir rejetés.

La commission de contrôle tient un registre de toutes les décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui. Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission peut présenter ses observations.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Sont volontaires :

- Liste majoritaire : Monsieur Claude Regniez, Madame Hasselin Carine et Madame Tison Sophie
- - Liste d'opposition : Monsieur Olivier Coleau

Le nombre de conseillers volontaires n'étant pas suffisant pour constituer une commission, celle-ci sera donc constituée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau pris parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission
- D'un délégué de l'administration désigné par le Sous-Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Sont volontaires : Monsieur Claude Regniez et Madame Carine Hasselin

13. INDEMNITES DE CONSEILS ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

Comme chaque année, le conseil est sollicité aux fins d'attribution d'une indemnité de Conseil au comptable public.

Cette année, calculée proportionnellement au budget géré, celle-ci peut s'élever cette année à 479,11 €, à répartir proportionnellement entre monsieur François Grockowiak et Madame Patricia Roche.

Ainsi, Monsieur le Maire décide d'attribuer, l'indemnité de 401,33€ à Madame Patricia Roche, perceptrice et 77,78€ à Monsieur François Grockowiak dans le cadre de son remplacement.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de Conseil au comptable public.

14. ACCUEIL DE LOISIRS – REMBOURSEMENT DE MATERIEL ENDOMMAGE

Monsieur le Maire expose que, lors du camping organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs, un enfant a endommagé sa tente. Monsieur le Maire propose au conseil de rembourser la somme de 28 €.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 28€ en remboursement de la tente endommagée.

15. QUESTIONS DIVERSES

➤ Commerces : demande de résiliation de bail de location

Monsieur le Maire a été saisi par mademoiselle Emeline STEUX, « Les cosmétiques d'Emeline », pour une demande de résiliation anticipée du bail de son

commerce, au 31 mars 2019 au lieu du 31 mai 2019. Le conseil donne un avis favorable.

➤ **Recrutement d'un agent contractuel de remplacement**

Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire en longue maladie, conformément à la délibération de principe en date du 16 mai 2014, monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain recrutement d'un agent temporaire durant cette période.

➤ **Commerces à disposition des associations**

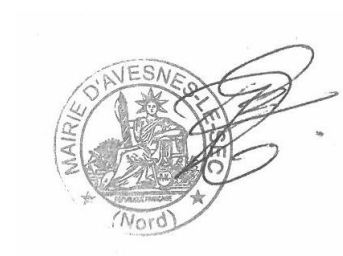
Monsieur Régniez Claude propose la mise à disposition du local dédié au coccimarket, dont l'activité a été arrêtée depuis quelques mois. Monsieur le Maire informe qu'il avait déjà réfléchi avec quelques élus à cette éventualité. Néanmoins, les conditions d'accueil et de sécurité ne permettent pas d'accueillir du public. De plus, la priorité est de relouer rapidement pour l'installation d'un nouveau commerce.

➤ **Passage pour piéton rue Barbusse**

Monsieur Coleau a été sollicité sur le potentiel danger rue Barbusse lorsque les enfants attendent le bus le matin. Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter monsieur le garde municipal sur le sujet afin d'analyser le caractère dangereux de la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric DELVAUX.